



A.D.A.P.A.E.F 46

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGRÉÉE
DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINS
ET AUX FILETS**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MARS 2024

PROCES VERBAL

Début des travaux à 11h25

Les points à l'ordre du jour sont :

1. Rapport moral,
2. Rapport financier,
3. Cotisation ADAPAEF-46 pour 2025
4. Subventionnements,
5. Nouveaux statuts,
6. Nominations et élections,
7. Intervention des invités,
8. Questions diverses

Le Président remercie tous les participants, ainsi que les invités présents et excuse les invités absents dont le Président de la fédération de pêche du Lot, pris par ailleurs, et dont un courrier est lu en séance, par Mr Philippe Peindaries.

Afin de traiter l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour, notamment ceux soumis au vote de l'assemblée, le Président demande à l'assemblée que tous les votes soient réalisés à main levée.

Décision adoptée à l'unanimité des participants : tous les votes statutaires de l'AG 2024 seront effectués à main levée.

Rapport moral.

Le Président informe l'assemblée que le procès-verbal de l'AG 2023 n'a pas besoin d'être voté car cette nécessité n'est pas prévue par nos statuts. Il souligne que tout adhérent peut néanmoins se procurer le procès-verbal de cette AG en le demandant à la secrétaire de l'association ou en consultant notre site internet.

Le Président indique que les différents documents concernant la trésorerie, les comptes-rendus ou procès-verbaux des CA ou des AG, et autres documents tels que les statuts peuvent être portés à la connaissance de tout adhérent s'ils sont simplement demandés par courrier électronique à la secrétaire de l'association.

2023, c'était l'heure du bilan après 5 années...

Bilan positif, voire très positif : traitement de tous les dysfonctionnements existants, clarification de la trésorerie et assainissement de la comptabilité, stabilisation du nombre d'adhérents, mise en place d'un outil de communication performant, obtention de tous les modes de pêche possibles, en lien avec notre histoire départementale, ce, au cours des différents cahiers des charges ...

2024, c'est l'heure de la consolidation de nos modes de pêche !

Annoncé en 2023, le lancement d'un projet d'inscription de nos modes de pêche ancestraux et patrimoniaux au Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO, va se concrétiser en 2024, pour une présentation du dossier au ministère de la Culture (niveau France) en 2025. La Fédération Nationale des ADAPAEF sera maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sera

l'anthropologue Mr Anatole Danto. L'ADAPAEF-46 et le département sont intégrés au projet qui concerne 40 départements de France métropolitaine et d'Outre-mer. L'ADAPAEF-46, plus particulièrement son président, est impliquée dans ce projet en tant que personne qualifiée pour assister monsieur DANTO, et en tant que membre du COPIL (comité de pilotage) et du COTECH (comité technique).

Pour faciliter cette participation au niveau national, le dernier conseil d'administration de l'ADAPAEF-46 a autorisé le versement à la FN ADAPAEF d'une participation « sympathisante » de 300€ par an jusqu'à la finalisation de l'inscription de nos modes de pêche.

Grâce à l'inscription au PCI, nos modes de pêche seront ainsi « gravés dans le marbre » avec tous les savoir-faire qui les accompagnent. Cette reconnaissance nous permettrait d'anticiper les attaques encore et toujours plus virulentes des groupes « écologistes intégristes » ou « antisécistes », notamment.

Si la pêche de loisir à la ligne est attaquée, c'est toute la pêche de loisir qui est attaquée. Inversement si la pêche de loisirs aux engins et aux filets est attaquée, c'est toute la pêche de loisir qui est attaquée.

Le rapport moral est soumis au vote ; il est adopté à l'unanimité des présents.

Rapport financier (voir document en annexe)

Le Trésorier présente son rapport financier avec une présentation claire et précise. Avant de présenter son bilan pour l'année 2023, il rappelle que l'association a changé de banque. Les comptes sont donc gérés par le Crédit Agricole (voir CR de l'AG 2023 en ligne).

La trésorerie au 31 décembre 2023 s'élève à 17515 euros.

La ventilation des recettes et des dépenses fait apparaître un bilan positif de 1738€ euros.

Le fonds de réserve de 13160€ (Compte sur Livret disponible à tout moment) est constitué de :

- Réserve « fonds défense juridique » : 10 000 euros,
- Réserve « subvention APAEF Rivière Lot » : 2760 euros,
- Réserve « subvention APAEF Rivière Dordogne » : 400 euros.

Le rapport financier est soumis au vote ; il est adopté à l'unanimité des présents.

Avant de clore la partie budgétaire, le Président propose de voter une subvention aux deux APAEF (Lot et Dordogne). Le dernier CA a proposé les mêmes subventions qu'en 2023, soit 600€ pour le Lot et 400€ pour la Dordogne.

Le subventionnement 2024 des APAEF Rivières (300€ / 600€) est soumis au vote ; il est adopté à l'unanimité des présents.

Montant des cotisations 2025.

Le Président commente les évolutions successives des augmentations des différentes taxes et cotisations (voir tableau ci-après).

ADAPAEF 46 - Tarifs des licences 2024.

Redevances - Taxes -Cotisations	Rivière Dordogne		Rivière Lot	
	Filets	Cordes & Nasses	Filets	Cordes & Nasses
	Cotisations	Allégées	Cotisations	Allégées
Redevance domaniale (EPIDOR – DDT)	25	25	8	8
Taxe CPMA (Fédération Nationale de la Pêche)	31,4	0	31,4	0
Taxe RMA (Agence de l'eau)	8,8	0	8,8	0
Cotisation Fédération Départementale de pêche	37,3	0	37,3	0
Cotisation AAPPMA	7,5	0	7,5	0
Cotisation ADAPAEF 46	20	0	20	0
Coût licence 2024 ss cotis. Apaef Rivières	130	25	113	8
Cotisation APAEF rivière Dordogne ou Lot				
Total coût licence 2024				
Vient s'ajouter le prix du timbre halieutique si besoin :	25€		Attention !	

Rappel concernant les cotisations 2024 :
 Cotisation ADAPAEF à 20 euros pour tous les adhérents majeurs
 Cotisation ADAPAEF à 5 euros pour tous les adhérents mineurs
 Cotisation ADAPAEF à 25 euros pour les membres bienfaiteurs
 Mesures votées à l'unanimité lors de l'AG du 15 avril 2023.

Pour 2025, le Président propose que le montant des cotisations reste identique à celui de 2024 :

- 20€ pour les personnes majeures,
- 5€ pour les personnes mineures
- 25€ pour les membres bienfaiteurs.

Le montant des cotisations 2025 est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité des présents.

Modification des statuts.

Le Président présente les articles des statuts de l'association qui sont impactés par les modifications imposées par le ministère de tutelle :

- **Article 2** – La cotisation statutaire est le montant dû par le pêcheur pour son adhésion à l'ADAPAEF.
La cotisation statutaire fédérale est le montant dû par l'ADAPAEF pour son adhésion à la fédération départementale.
- **Article 12** – 2° Percevoir auprès de ses membres la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement par le biais du site Internet d'adhésion géré par la Fédération nationale
4° Délivrer les cartes de pêche, les vignettes et les documents d'information des pêcheurs par le biais du site Internet d'adhésion géré par la Fédération nationale, conformément à un dispositif d'organisation arrêté par le conseil d'administration de la fédération départementale
- **Article 14 bis** – Le conseil d'administration statue sur le principe et les modalités de recours aux conférences téléphoniques ou audiovisuelles, pour les assemblées générales, les réunions du conseil d'administration et du bureau.
En cas de recours à la conférence téléphonique ou audiovisuelle, les membres participant ou votant à distance sont réputés présents. Ils sont avisés par tout moyen des conditions dans lesquelles ils pourront exercer l'ensemble des droits attachés à leur qualité. Les décisions sont alors régulièrement prises.
- **Article 19** – Les ressources de l'association se composent du produit des cotisations statutaires et de toutes autres recettes autorisées par la loi.

Les modifications des articles 2, 12, 14 bis et 19 ont été adoptées à l'unanimité des présents.

Le Président propose une réflexion pour la prochaine assemblée générale, portant sur la représentation des membres élus des deux rivières au conseil d'administration de l'ADAPAEF-46. Actuellement le mode de représentation est calculé au prorata du nombre de licences par rivière. Ce mode de calcul peut être biaisé par la pluri-détention de licences par un pêcheur. Peut-être que le mode de représentation pourrait être calculé au prorata du nombre d'adhérents par rivière, plus juste.

Nominations et élections.

Le CA propose à l'assemblée les deux candidatures suivantes en tant qu'administrateurs :

- Mr Jean-Daniel TEMPLIER représentant l'APAEF rivière Lot (remplacement de Mr LAURENT)
- Mr André BORIS représentant l'APAEF rivière Dordogne (remplacement de Mr CHAUMEIL).

L'élection de messieurs Templier et Boris est soumise au vote de l'assemblée ; les deux candidats sont élus à l'unanimité des présents.

Intervention des invités.

- Mr Philippe Peindaries, Président de l'APAEF rivière Dordogne lit à l'assemblée le courrier de Mr Patrick Ruffié Président de la Fédération de pêche du Lot (voir en annexe). Dans les grandes lignes, il nous précise que « les relations actuelles entre la fédération de pêche du Lot et l'ADAPAEF-46 sont excellentes » ... Le Président se réjouit que l'ADAPAEF-46 fasse partie du projet d'inscription de nos modes de pêche au PIC, et nous accorde son soutien. Le Président reste très vigilant en ce qui concerne les attaques proférées contre la pêche de loisir en eau douce...
- Mr Raphaël Daubet, Sénateur du Lot, lui-même licencié depuis une trentaine d'années, encourage l'ADAPAEF-46 à poursuivre les travaux engagés avec la FN ADAPAEF concernant le projet d'inscription des modes de pêche ancestraux au PIC. Elu pour 6 ans, Mr Daubet souhaite être un acteur et porter les « combats » de nos territoires au niveau national et être force de proposition pour la pêche de loisir.
- Mr Roland Thieleke, Directeur d'EPIDOR, fait part de son projet d'étude du patrimoine piscicole du Bassin de la Dordogne en se voulant rassurant, et dont les conclusions doivent être bénéfiques pour tous les acteurs du territoire. Il souhaite un apaisement entre tous les usagers des différentes pratiques de pêche. Il continue d'œuvrer pour une rivière vivante (Dordogne), et une restauration des milieux aquatiques. Bien sûr il soutient le projet de travail avec la FN ADAPAEF pour l'inscription de nos modes de pêche au PIC.

Questions diverses

Une question portant sur les déprédations faites par les cormorans qui se multiplient sur nos rivières. Serait-il possible d'inscrire le cormoran comme « espèce à réguler » (actuellement « espèce protégée ») ?

Le Président tente d'expliquer que notre Droit (issu du Droit romain) ne permet pas de déclasser une espèce ; il explique que notre Droit manque cruellement de bon sens contrairement à celui des anglo-saxons, plus pragmatique.

Le déclassement de l'espèce du statut actuel d'espèce « protégée » au statut d'espèce « chassable ou nuisible » (ESOD - Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts) ne se fera jamais en France à cause de notre Droit.

Pour répondre à la question plus précisément, le Président indique que la position de l'ADAPAEF 46 et de la fédération de pêche du Lot est qu'il faut prélever plus de cormorans. Un courrier sera adressé prochainement au Président Patrick RUFFIE pour réitérer la position de l'ADAPAEF 46 sur le sujet.

Mr Daubet promet d'étudier ce point et de se renseigner pour un retour ultérieur. Mr Thieleke confirme de son côté, l'augmentation des prédatons sur nos cours d'eau, liées aux cormorans et se propose également de faire un point sur la situation dans le bassin de la Dordogne pour des actions d'ordre politiques et parlementaires.

Tous les membres présents, à l'unanimité ont apporté leur soutien et accordé leur entière confiance au Président et à son équipe.

Fin des travaux à 12h25

Le Président

Signé

Jean Jacques Ranouil

La Secrétaire

Signé

Marie-Claude Gennero-Payssot

BUDGET 2023 version tempo pour CA fev 2024

RECETTES

1- Adhésion ADAPAEF46 pour rivière LOT

	Nombre adhérents	Montant adhésion	Total
Filets	83	24 €	1 992,00 €
Engins	17	14 €	238,00 €
Total	100		2 230,00 €

2- Adhésion ADAPAEF46 pour rivière DORDOGNE

	Nombre adhérents	Montant adhésion	Total
Filets	38	24 €	912,00 €
Engins	30	14 €	420,00 €
Total	68		1 332,00 €

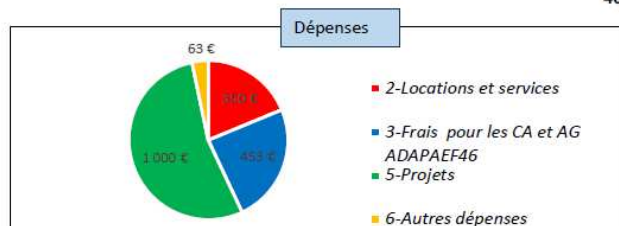
Total adhésions ADAPAEF46 **3 562 €**

3- Dons

- €

4- Autres recettes

Intérêts de placement	40,73 €
divers	- €
Total	40,73 €



TOTAL RECETTES 1 à 4 3 602,73 €

DEPENSES

1-Frais de fonctionnement administratif

doc, papeterie, Impression	- €
Timbres et affranchissements	- €
Total	- €

2-Locations et services

Gestion du site ADAPAEF46 (Airmob)	264,00 €
Frais de banque	85,70 €
Total	349,70 €

3-Frais pour les CA et AG ADAPAEF46

Location salles	398,50 €
Repas	54,00 €
Total	452,50 €

4-Frais de représentation

Frais de déplacements	- €
Repas	- €
Total	- €

5-Projets

Subventions Lot	600,00 €
Subventions Dordogne	400,00 €
Total	1 000,00 €

6- Autres dépenses

Obsèques Philippe BOISSARD	62,50 €
-	- €
Total	62,50 €

TOTAL DEPENSES 1 à 6 1 864,70 €

Fonds de réserve (fonds sur livret disponibles à tout moment)

Fonds exigibles au 31/12/2022

Réserve défense juridique	10 000,00 €	}	13 160,00 €
Subvention APAEF rivière LOT	2 760,00 €		
Subvention APAEF rivière DORDOGNE	400,00 €		

Libération fonds durant 2023

Réserve défense juridique	- €	}	1 000,00 €
Subvention APAEF rivière LOT (avril 2023)	600,00 €		
Subvention APAEF rivière DORDOGNE (avril 2023)	400,00 €		

Nouveaux fonds votés en AG 2023

Réserve défense juridique	- €	}	1 000,00 €
Subvention APAEF rivière LOT (idem 2022)	600,00 €		
Subvention APAEF rivière DORDOGNE (idem 2022)	400,00 €		

Fonds exigibles au 31/12/2023

Réserve défense juridique	10 000,00 €	}	13 160,00 €
Subvention APAEF rivière LOT	2 760,00 €		
Subvention APAEF rivière DORDOGNE	400,00 €		

EVOLUTION DE LA TRESORERIE DU 1/1/2023 AU 31/12/2023 et au-delà

Trésorerie au 1/1/2023 (Banque Populaire Occitane)

Compte courant	3 603,76 €	}	15 790,48 €
compte sur livret	12 186,72 €		

Trésorerie au 31/12/2023 (Crédit Agricole)

Compte courant	17 504,90 €	}	17 515,01 €
compte sur livret	10,11 €		

Reste à payer de 2023 : les licences à la DDT (rivière LOT) et EPIDOR (rivière Dordogne) pour moins de 3.200€



Le 19 mars 2024.

Aux pêcheurs de l'ADAPAEF 46.

Bonjour à toutes et tous.

Chers amis pêcheurs !

J'avais été invité de longue date par Jean Jacques à participer aux travaux de son Assemblée Générale 2024, malheureusement, ma participation à un voyage de dernière minute à Lanzarote ne me permet pas d'être parmi vous aujourd'hui.

Cette absence imprévue m'oblige à vous transmettre par Jean Jacques, ce, en réponse à son rapport moral, les messages suivants :

- sachez que les relations actuelles entre la fédération de pêche du Lot et l'ADAPAEF 46, notamment avec son Président, sont excellentes ; pour preuve lors du dernier CA de la fédération de pêche du Lot, j'ai sollicité Jean Jacques pour qu'il représente la fédération lors de toute intervention au tribunal ; ce, pour ses compétences juridiques et réglementaires en matière de pêche en eau douce,
- sachez que la fédération de pêche du Lot vous accorde et vous accordera toujours une écoute attentionnée,
- sachez que vous pouvez compter sur mon soutien dans le projet d'inscription des modes de pêche amateur aux engins et aux filets de France métropolitaine et d'Outre mer, et je me réjouis que l'ADAPAEF 46 fasse partie du projet et qu'elle s'implique aussi fortement aux côtés du Président Olivier BOUCHET (Président de la FN ADAPAEF),
- sachez enfin que la fédération départementale de pêche, comme la fédération nationale dont je suis Vice-Président, est très vigilante en ce qui concerne les attaques proférées contre la pêche de loisir en eau douce et qu'elle reste très impliquée dans la défense de cette même pêche.

Je vous souhaite une très bonne Assemblée Générale et vous pouvez compter sur ma présence à l'occasion de votre AG 2025.

Le Président de la fédération de pêche du Lot.

Signé

Patrick RUFFIE